

|              |
|--------------|
| DÉPARTEMENT  |
| EURE         |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°AT-2026-313

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voie de la Nation – Rue Courtine

LE 25/08/2026

ENTREPRISE DADTRANS

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

**CONSIDÉRANT :**

- La demande présentée le 19 août 2026 par la société DADTRANS, sise Chemin des Fourches à STAINS (93240), représentée par Ryadh KOUIDER AISSA, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation temporaire dans le cadre de travaux ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la réalisation des travaux sur la rue Courtine à hauteur du Centre socio-culturel du bassin Méditerranéen ainsi que sur la voie de la Nation entre la rue Courtine et l'entrée du parking du Centre socio-culturel du bassin Méditerranéen selon le plan en annexe, à Val-de-Reuil ;

## A R R Ê T É

### Article 1 : Objet

La société DADTRANS est autorisée à réaliser des travaux d'enlèvement de deux mobiles home par grutage sur la rue Courtine et la voie de la Nation, à Val-de-Reuil.

### Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront le 25 août 2026 de 07h45 à 10h00.

### Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voie de la Nation – Rue Courtine

LE 25/08/2026

ENTREPRISE DADTRANS

- Les travaux nécessitent la fermeture de la voirie
- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place.
- A charge du demandeur d'installer la signalisation de sécurité et de déviation

#### Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise des travaux.

#### Article 5 : Sécurité

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

#### Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

#### Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Ryadh KOUIDER AISSA pour la société DADTRANS.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 21 août 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
M. Christian AVOLLE

